



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 601

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE L'ANIMATION D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL AVEC L'ASSOCIATION L'EBLOUIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles éducatifs variés aux enfants tabernaciens ;

Considérant que l'association « L'EBLOUIE » propose de céder le droit de représentation de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » à la commune ;

Considérant que la représentation de l'animation aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à la salle de forum Mairie de Taverny pour un montant de 510 € TTC ;

Considérant que conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ce type de contrat peut être passé sans publicité ni mise en concurrence aux regard des règles de la commande publique ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à la cession de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240930-AR2024_601-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 3 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit de la représentation de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association L'EBLOUIE, 25 rue Demées à ALENÇON (61000), représentée par Madame Ludivine CHAPPE, pour la représentation d'une animation en direction des enfants Tabernaciens.

SIRET : 219 506 0780 0308

Article 2 :

Le coût de l'animation est de 510 € TTC (CINQ CENT DIX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture via chorus pro, après servi fait.

Article 3 :

L'animation aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 à la salle du Forum place Charles de Gaulle à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 septembre 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI